

**N° 2024\_108**

**JEUNESSE – Convention de mise à disposition du minibus du  
Football Club Magdunois**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 16 décembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21  
Quorum : 11  
Présents : 18  
Votants : 20

**Excusés :**

Valérie LABOUACHRA, Christine ADRIAN

**Absent :**

Sébastien GALERON

**Pouvoirs :**

Valérie LABOUACHRA.....Joël GIRARD  
Christine ADRIAN..... Marie-Françoise QUERE

**Secrétaire de séance :** Joël GIRARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Ay prévues lors des congés estivaux, il est nécessaire de disposer d'un moyen de transport collectif ;

**Considérant** qu'après étude du marché de prestation de transport collectif ainsi que des moyens communaux et intercommunaux, il résulte que la proposition de mise à disposition du véhicule du Football Club Magdunois s'avère être la plus économique et la plus pertinente vis-à-vis des besoins du service ;

**Considérant** que par convention la commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Donner un planning d'utilisation du véhicule en début d'année pour ne pas perturber l'organisation du Football Club Magdunois ;
- Utiliser le véhicule dans le strict respect du Code de la Route et avec tout le soin nécessaire au maintien de son parfait fonctionnement ;

- Assurer la propreté du véhicule mis à sa disposition pour permettre sa restitution dans son état initial ;
- Joindre à la convention une copie du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels du Service Enfance-Jeunesse ;
- Assurer que les conducteurs soient titulaires d'un permis B valide au moment de la mise à disposition depuis au moins trois ans et que les conducteurs tiennent informé leur employeur en cas de retrait de ce document ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le*

**Le Maire,**

**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

